



Réunion du 1^{er} avril 2026 à 19h00

Président : M. Patrick GRENIER,

Présents : Mme Morgane LEVERNIER, M. Jean-Baptiste JEANNOT.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage (arbitrage@lfna.fff.fr) dans un délai de sept jours francs à compter à compter du lendemain de sa notification.

■ **Arbitres auditionnés : D3.**

Faits :

→ Convoqué par la CDA à la suite de son comportement inapproprié envers l'observateur de l'arbitre central lors d'une rencontre du dimanche 15 mars 2026.

Réponse de l'arbitre :

→ L'arbitre explique avoir fait son match de A à Z et précise qu'il y avait la présence d'un observateur venu observer l'arbitre central. Il dit avoir subi des propos déplacés par des supporters et qu'au bout de plusieurs fois, il a répondu aux supporters.

→ Lors du débrief de l'observateur dans le vestiaire, ce dernier a fait des remarques à l'arbitre dont le fait qu'il était en dilettante pendant le match, propos qui n'ont pas plu à ce dernier. Il nous explique qu'il avait un entraînement en suivant le match et qu'il était donc pressé. L'observateur prenait trop de temps pour parler de son arbitrage alors que ce n'était pas lui qui était observé donc il a annoncé pendant le brief qu'il partait. La pression est montée à ce moment-là et les échanges entre les deux ont été appuyés.

→ Après discussion avec les membres présents lors de cette audition, l'arbitre s'est excusé pour son comportement.

Décision de la CDA restreinte :

→ Au vu du contexte et des explications, la CDA décide de sanctionner l'arbitre d'un match ferme de non-désignation à compter du 27.04.2026.

Fin de séance à 19h30.

Le Président de la CDA
Patrick GRENIER

La secrétaire de séance
Morgane LEVERNIER